

Question présentée par le député :

M. Thomas Bläsi

Date de dépôt : 7 mai 2020

Question écrite urgente

Le Conseil d'Etat a-t-il pris des précautions particulières concernant les masques commercialisés par la société M3 Sanitrade ?

Durant la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19), la société M3 Sanitrade est apparue comme un nouvel acteur du secteur des masques.

Cette arrivée providentielle dans un marché en pleine pénurie a soulagé une population qui ne trouvait pas à se fournir par les filières d'approvisionnement normales ainsi que les professionnels de la santé qui n'arrivaient eux-mêmes plus à se fournir.

La société M3 Sanitrade par voie de presse a annoncé une marge bénéficiaire de l'ordre de 15 à 20%, une marge considérée comme très faible dans un marché qui comme on a pu le constater connaissait une inflation constante.

Mes questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir si une collaboration quelconque a été établie entre la société M3 Sanitrade et la task force ORCA durant la pandémie à maladie Covid-19 (achats, dons, recommandations, attributions de marché, etc.) ?*
- *Le Conseil d'Etat s'est-il assuré par précaution que les prix d'achat et les marges réalisées correspondaient bien à celles qui étaient annoncées par voie de presse ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir s'il a procédé à des tests de la qualité des masques vendus ou fournis par cette société et sa plateforme en ligne ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il nous faire savoir si ces masques étaient de qualité médicale et propres à l'utilisation par des professionnels de la santé ?*